

avril 1848 - juin 1849

1. Appel de l'association culturelle de Mayence à tous les travailleurs d'Allemagne pour fonder des unions ouvrières et préparer un congrès des travailleurs¹

Seebblätter - n°89, 13 avril 1848

À tous les travailleurs d'Allemagne !

Frères et travailleurs !

Si nous ne voulons pas être une fois de plus les dindons de la farce, si nous ne voulons pas non plus être exploités, méprisés et piétinés pendant une longue série d'années par une petite minorité, nous ne devons pas perdre un instant et ne pas laisser se dissiper une minute dans l'inaction.

Isolés comme jusqu'à présent, nous sommes faibles, bien que nous soyons des millions. Unis et organisés, nous formerons en revanche une force irrésistible. C'est pourquoi, frères, il faut former partout dans les villes et les villages des Unions ouvrières où soit discutée notre condition, où soient proposées des mesures pour modifier notre situation actuelle, il faut que des représentants issus de la classe ouvrière soient désignés et élus pour être envoyés au Parlement allemand et que soient entreprises toutes les autres démarches nécessaires à la préservation de nos intérêts. De plus, toutes les Unions ouvrières d'Allemagne doivent entrer le plus vite possible en contact les unes avec les autres et y rester.

Nous vous proposons de choisir provisoirement Mayence comme centre de toutes les Unions ouvrières et d'entrer en correspondance avec le bureau soussigné pour nous entendre sur un plan commun et fixer définitivement le siège du Comité central, et ce, le plus tôt possible au cours d'une assemblée des délégués de toutes les Unions.

Nous attendons les lettres *sans affranchissement*, de même que nous écrivons aussi *sans affranchir*, aux Unions.

Mayence, le 5 avril 1848.

L'association culturelle pour les travailleurs de Mayence

Au nom du bureau

L'orateur : WALLAU

Le secrétaire : CLUSS

Adresse : Au secrétariat de l'Association culturelle pour les travailleurs de Mayence, aux bons soins de M. Adolph Cluss, Mayence, Franziskanergasse, n° 156 1/2.

2. Procès-verbal de la séance du groupe de Cologne de la Ligue des communistes le 11 mai 1848²

Séance du 11 mai 1848.

Le président Marx demande à Gottschalk quelle est son opinion ou sa décision quant à la Ligue : quelle position, lui, Gottschalk, pense prendre maintenant, vis-à-vis de la Ligue. Gottschalk déclare renouveler la démission qu'il a donnée, les bouleversements de la situation actuelle réclamant une refonte des statuts de la Ligue, et sa liberté personnelle étant en danger avec les statuts actuels; mais il déclare que, dans tous les cas où la Ligue souhaiterait qu'il agisse, il mettrait aux conditions indiquées toute son activité à son service.

¹ L'appel « À tous les travailleurs d'Allemagne » fut rédigé par Wallau, arrivé à Mayence en provenance de Paris comme envoyé de la Ligue des communistes et membre du Comité central, et par Cluss, membre de la Ligue des communistes. Il fut diffusé sous forme de tract. Il fut aussi publié dans divers journaux et entre autres dans la *Deutsche Volkszeitung* n°8 du 8 avril 1848), dans la *Mannheimer Abend-Zeitung* n° 100 du 10 avril 1848), dans les *Seebblätter* n° 89 du 13 avril 1848). Sur la route de Cologne, Marx et Engels s'arrêtèrent le 8 avril à Mayence où, avec d'autres communistes de la localité, ils discutèrent du nouveau plan d'action pour fonder et grouper des unions ouvrières.

² Déjà avant la révolution de mars 1848, il y avait à Cologne un groupe de la Ligue des communistes auquel appartenaient d'Ester, Daniels, Burgers, Anneke, Gottschalk entre autres. Une partie importante d'entre eux était sous l'influence des « vrais » socialistes. Au début d'avril 1848, le groupe eut le renfort des membres de la Ligue des communistes qui revenaient de l'émigration et s'installaient à Cologne. Comme on peut s'en rendre compte par le procès-verbal, des divergences d'opinions ne tardèrent pas à se faire jour entre Gottschalk d'une part, Marx et Engels d'autre part, peu après leur arrivée. Ce document est signé de Burgers et de Moll, dirigeants du groupe de Cologne; Marx assistait à la séance en qualité de président du Comité central de la Ligue.

H. BURGERS, *Président*
JOS. MOLL, *Secrétaire*.
D'après le manuscrit.

3. Action judiciaire contre la *Nouvelle Gazette rhénane*

n°38, 8 juillet 1848

Cologne, le 7 juillet.

Le gérant de la *Nouvelle Gazette rhénane*, Korff, et son rédacteur en chef, Karl Marx, ont été entendus hier par le juge d'instruction; ils étaient tous deux accusés respectivement d'avoir offensé et diffamé MM. les gendarmes ayant procédé à l'arrestation d'Anneke, et le procureur Zweifel. L'interrogatoire commença à quatre heures. Quand il fut terminé, vers six heures, le juge d'instruction et le procureur du roi, *Hecker*, escortèrent les inculpés au local de la rédaction et une perquisition eut lieu avec l'aide d'un commissaire de police, pour découvrir le manuscrit, et ainsi l'auteur de l'article incriminé. On trouva une note d'une écriture inconnue qui d'ailleurs ne contenait pas la copie de l'article *incriminé*^{*}. Cette note fut jointe au dossier d'accusation contre *Marx et autres*. Il semble, aux dernières nouvelles que l'on veuille faire le procès à toute la rédaction *globalement*^{*}, bien que le gérant Korff, qui signe seul le journal, endosse naturellement aussi la responsabilité juridique.

4. Poursuites judiciaires contre la *Nouvelle Gazette rhénane*

n°53, 23 juillet 1848

Cologne, le 22 juillet.

Ce matin, le *rédacteur en chef*^{*} de la *Nouvelle Gazette rhénane* a été encore une fois cité devant le juge d'instruction pour être interrogé au sujet de l'article¹ incriminé sur l'arrestation de M. Anneke. Cette fois-ci, le gérant du journal, H. Korff n'a pas été cité.

5. Annonce à propos de la convocation du congrès régional rhénan des associations démocratiques²

n°66, 5 août 1848

Cologne, le 4 août.

Après la décision du Congrès démocratique de Francfort qui a désigné Cologne comme chef-lieu pour la province rhénane et a chargé les associations démocratiques locales de convoquer un congrès régional pour organiser le parti démocratique de la province, le Comité central des associations locales³, invite toutes les associations de tendance démocratique existant dans la province rhénane à désigner des délégués à ce congrès qui aura lieu ici, le dimanche 13 août. Les délégués doivent se présenter dans la salle supérieure du local de Stollwerk.

Le Comité central des trois associations démocratiques de Cologne

SCHNEIDER II, MARX pour la Société démocratique

MOLL, SCHAPPER pour l'Union ouvrière

BECKER, SCHUTZENDORF Au nom de l'Association pour travailleurs et patrons.

À un moment où, sous la raison sociale des congrès « constitutionnels » ambulants, la réaction passe dans tout l'État ses forces en revue et les rassemble, il n'est pas besoin de développer plus en détail auprès des démocrates la

¹ Cf. l'article intitulé : « Arrestations », n° 35 du 5 juillet 1848 et celui du n° 37 du 7 juillet intitulé : « Poursuites judiciaires contre la *Nouvelle Gazette rhénane* ».

² Le premier Congrès des démocrates rhénans eut lieu les 13 et 14 août 1848, à Cologne. Marx et Engels assistèrent aux séances. Le Congrès confirma la composition du Comité central des trois associations démocratiques de Cologne qui devint le Comité régional des démocrates rhénans. L'activité de ce comité où Marx joua un rôle dirigeant ne se limita pas à la province rhénane mais fut étendue par le Congrès à la Westphalie. Dans une résolution le Congrès insista sur la nécessité de développer le travail politique parmi les ouvriers d'usine et parmi les paysans.

³ Le Comité central, composé des représentants des trois organisations démocratiques de Cologne - la Société démocratique, l'Union ouvrière, et l'Association pour travailleurs et patrons - fut formé fin juin 1848 sur la base de la résolution du premier Congrès des démocrates qui s'était tenu à Francfort-sur-le-Main. Il se proposait d'unir toutes les forces démocratiques dans une activité commune. Il exerça provisoirement la fonction d'un Comité régional des démocrates rhénans jusqu'à ce qu'il fût confirmé par le premier Congrès des démocrates rhénans.

nécessité d'une riposte énergique. Ils ont seulement à faire usage des mêmes libertés dont jouissent l'association « Avec Dieu, pour le roi et la patrie » et ses filiales.

6. Poursuite judiciaire contre la *Nouvelle Gazette rhénane*

n°66, 5 août 1848

Cologne, le 4 août.

Nos complications avec le ministère public vont leur train. Lundi dernier, le gérant *Korff* fut à nouveau cité devant le juge d'instruction, et hier, deux de nos rédacteurs, *Dronke* et *Engels* furent cités comme *témoins*; *Dronke* est absent pour quelque temps, *Engels* se présenta, mais ne put cependant pas être interrogé sous la foi du serment, puisque l'on suppose que la note confisquée récemment dans nos bureaux est de sa main, et il est donc possible qu'il soit lui aussi impliqué dans l'accusation.

Il est visible que le ministère public n'est pas content que le gérant fasse fonction de responsable. Le *rédacteur en chef* doit être impliqué, le rédacteur de l'article en question doit être découvert, les rédacteurs parmi lesquels *chacun* peut être l'auteur de l'article en question, sont invités à témoigner *les uns contre les autres*, voire éventuellement *contre eux-mêmes*.

7. Extrait du procès-verbal de la société démocratique à Cologne, le 11 août 1848

***Der Wächter am Rhein* - n°2, 25 août 1848, 2° douzaine**

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale, à l'invitation du président provisoire, *Marx*, *M. Wolff* lit la protestation adressée à l'Assemblée nationale au sujet du partage de la Pologne, protestation qui est saluée avec joie et adoptée par acclamations.

M. Rittinghausen revendique pour *M. Marx*, en se fondant sur plusieurs motifs, la qualité de citoyen prussien que le gouvernement prussien lui a déniée récemment. Il estime que le mieux est d'envoyer demain une délégation pour exiger le retrait de cette mesure illégale et complètement ridicule, et, au cas où le gouvernement ne le voudrait pas, d'adresser directement au ministère une protestation au sujet de cette attitude. La protestation est adoptée après lecture et on la fera signer ce soir au cas où le refus de citoyenneté pris à l'encontre de *Marx* ne serait pas rapporté.

M. Marx examine encore de plus près les motifs pour lesquels la mesure prise à son encontre est injuste, et, par ses applaudissements, l'assemblée reconnaît la valeur de son argumentation. Les raisons du refus de la citoyenneté résident dans le fait que l'on a vainement tenté de gagner *Marx* à la cause du gouvernement².

M. Engels intervient à propos d'une nouvelle et funeste mesure policière prise contre *Schapper*, suivant laquelle il est menacé d'expulsion. Il parle des abus de la police, en soulignant tout particulièrement que *Schapper*, citoyen de *Nassau*, a dans tous les cas le droit d'être considéré comme Allemand et qu'à ce titre, suivant le décret de l'Assemblée nationale de Francfort, il peut séjourner dans chacun des trente-huit États allemands.

Rittinghausen, *Schneider* et *Burgers* sont désignés comme délégués pour exposer au représentant responsable du gouvernement et au directeur de la police l'affaire de *Marx* et de *Schapper* et obtenir que les décisions en question soient rapportées.

Le député *Gladbach* dont l'arrivée est saluée par un tonnerre d'applaudissements, explique en long et en large qu'il n'y a aucun salut à attendre ni de l'Assemblée de Berlin ni de celle de Francfort.

M. Engels souligne comment *Gladbach* justement s'est toujours distingué par sa liberté d'esprit, sa hardiesse et surtout par sa protestation énergique contre les procédés employés envers les habitants du *Schleswig-Holstein* à *Spandau*³. Là-dessus on pousse un triple hurra à *M. Gladbach*.

8. Protestation de la Société démocratique de Cologne contre l'incorporation de la Posnanie à la confédération germanique

n°74, 13 août 1848

Cologne, le 12 août.

¹ En français dans le texte.

² Cf. les articles : « Le conflit entre *Marx* et la qualité de citoyen prussien », n° 94 du 5 septembre 1848 et « Le droit de citoyen d'empire allemand et la police prussienne », n° 73 du 12 août 1848.

³ Cf. les articles : « Débats ententistes », n° 35 du 5 juillet 1848 et « Débats ententistes à Berlin », n° 37 du 7 juillet 1849.

La *Société démocratique* de Cologne a élevé la protestation suivante auprès de l'Assemblée nationale :

« À la haute Assemblée nationale !

La Société démocratique de Cologne considérant :

- 1) que, dans la lutte pour la liberté dans laquelle elle est engagée, l'Allemagne ne veut pas opprimer d'autres nationalités mais veut, au contraire, favoriser leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance,
- 2) que la liberté de la Pologne est une question vitale pour l'Allemagne,
- 3) qu'en fait les Polonais ont été dépouillés à plusieurs reprises de leur liberté et de leur indépendance nationale par trois despotes,
- 4) que depuis 1792, tous les attentats contre la Pologne et tous les partages qu'elle a subis ont toujours été dirigés par la réaction contre la liberté de toute l'Europe, et que d'autre part, chaque fois que des peuples furent libérés, on a toujours poussé à une restauration de la Pologne,
- 5) que même le Comité des cinquante a repoussé, avec indignation, toute participation au sacrilège commis envers la Pologne au nom du peuple allemand et a proclamé clairement le devoir de celui-ci de participer par son action à rétablir une Pologne indépendante,
- 6) que d'ailleurs, le roi de Prusse, après la révolution de mars, avait solennellement promis, sous la contrainte de l'opinion publique, la réorganisation de la Posnanie,
- 7) que malgré cela, l'Assemblée nationale, issue, il est vrai, d'élections indirectes, avait décidé à la séance du 27 juillet dernier l'incorporation des trois-quarts du grand duché de Posnanie dans l'empire allemand qui n'avait alors absolument aucune existence et qu'elle s'était ainsi rendue coupable d'un nouveau partage de la Pologne et avait manifesté pour la liberté le même dédain que le Congrès de Vienne et la Diète allemande,
- 8) mais que la partie saine du peuple allemand ne veut et ne peut avoir aucune part à la destruction de la nationalité polonaise en faveur de la réaction et de l'intérêt d'une quantité de bureaucrates, de propriétaires fonciers et trafiquants prussiens, décide, au cours de sa séance d'aujourd'hui :

de protester solennellement contre le décret pris par l'Assemblée nationale allemande le 27 juillet dernier au sujet du grand duché de Posnanie et par là, d'exprimer les plus expresses réserves pour l'Allemagne, la Pologne et toute l'Europe contre cette incorporation qui profite purement et simplement au parti réactionnaire de Prusse, de Russie et d'Autriche.

Pour la Société démocratique

LE COMITÉ »

9. L'action judiciaire contre la *Nouvelle Gazette rhénane*

n°74, 13 août 1848

Cologne, le 12 août.

Les relations intéressantes de notre journal avec le ministère public suivent toujours leur cours. Hier, un de nos rédacteurs, Ernst Dronke, était de nouveau cité comme témoin devant le juge d'instruction. Il n'y a pas eu d'interrogatoire sous la foi du serment puisqu'il y avait une dénonciation disant que, le soir de l'arrestation d'Anneke, Dronke était allé chez la femme de ce dernier et y avait réuni des notes sur l'arrestation. À la question du témoin, demandant contre qui était dirigée l'accusation, la dénomination employée de « Marx et consorts » traduisit le désir de demander des comptes au *rédacteur en chef*, Karl Marx, en tant qu'auteur présumé de l'article incriminé, et éventuellement seulement au gérant responsable Korff.

Dronke déclara d'ailleurs qu'il ne se sentait pas tenu de dire la vérité puisqu'il pouvait être impliqué dans la rédaction de l'article en tant que rédacteur et qu'il ne témoignerait pas contre lui-même.

10. Compte-rendu sur l'intervention de Marx à l'Assemblée démocratique de Vienne, le 25 août 1848

n°94, 5 septembre 1848

Vienne, le 29 août.

Hier à la réunion de l'Assemblée démocratique on a discuté pour savoir si l'Assemblée devait préparer la chute du ministre Schwarzer ou mieux, de tout le ministère Doblhoff par une demande auprès de l'empereur ou de la Diète. M. Julius Fröbel et M. Marx étaient présents au titre d'invités et prirent tous deux part au débat, en se plaçant à différents points de vue.

M. Julius Fröbel était d'avis que l'Assemblée devait s'adresser sur ce point à l'empereur, tandis que M. Marx prétendait que la Diète elle-même incarnait le principe démocratique. Personne ici n'est surpris que les soi-disant démocrates « théoriques » de Berlin cherchent à « s'entendre » pratiquement avec les princes.

Der Radikale - n°64, 31 août 1848

Vienne, le 30 août.

La séance de l'Assemblée démocratique du 28 courant est l'une des plus intéressantes et des plus importantes de notre histoire quotidienne. Mentionnons, parmi les invités présents, l'écrivain politique bien connu, *Julius Fröbel* et le rédacteur en chef de la *Nouvelle Gazette rhénane*, M. Karl Marx; ce sont tous deux des hommes de valeur, par leur destin particulier. En tant qu'écrivains aussi ils occupent une position bien définie qui compte en Allemagne.

M. Marx dit que peu importait qui était ministre, car il s'agissait ici aussi - comme à Paris - de la lutte entre la bourgeoisie et le prolétariat. Son discours fut très spirituel, incisif et instructif...

11. Compte-rendu du discours de Marx à la première union ouvrière de Vienne, le 30 août 1848

***Die Constitution* - n°133, 1^o septembre 1848**

M. le Dr. Marx parle des travailleurs, notamment des travailleurs allemands à l'étranger. - Les ateliers nationaux et la dernière révolution ouvrière à Paris. Il déclare que les travailleurs allemands peuvent être fiers de compter bon nombre de compatriotes parmi les déportés. - Les Chartistes en Angleterre, leurs derniers mouvements. L'Angleterre et l'émancipation complète des travailleurs d'Europe. La Belgique.

M. le Dr. Stifft jun. : La situation actuelle. La position et l'avenir des travailleurs...

***Der Volksfreund* - n°109, 3 septembre 1848**

(...) Le Dr. Marx, rédacteur à la *Nouvelle Gazette rhénane*, salue l'Union et se trouve très honoré de parler, à Vienne aussi, devant une Union ouvrière, comme il l'a déjà fait à Paris, à Londres et à Bruxelles.

12. Compte-rendu de la conférence de Marx sur *Travail salarié et Capital* à la réunion de la première union ouvrière de Vienne, le 2 septembre 1848

***Die Constitution* - n°136, 5 septembre 1848**

(...) M. le Dr. Marx fait une conférence assez longue sur « Travail salarié et capital ». Il dit dans l'introduction que toutes les révolutions sont des révolutions sociales. Le capital n'est pas constitué d'argent, mais de matières premières, d'instruments de production et de produits de consommation; par rapport à la production, c'est le travail salarié qui crée le capital. Il est faux de prétendre que l'intérêt du capitaliste et celui du travailleur sont les mêmes. La division du travail augmente la concurrence parmi les travailleurs et le salaire baisse; mais le machinisme y contribue encore bien davantage. Les frais de production déterminent le salaire. La civilisation n'augmente pas le bien-être des travailleurs, mais provoque l'inverse. Les impôts montent ainsi que le coût de la vie.

L'orateur parle encore des remèdes employés et de leur insuffisance, comme par exemple la théorie de Malthus sur la surpopulation. Les asiles pour les pauvres en Angleterre. La formation industrielle. La suppression des protections douanières et des impôts. Finalement il déclare qu'il faut que la situation s'améliore car les travailleurs ne sont pas tous utilisés comme travailleurs mais sont partiellement entretenus...

13. Réponse de la *Nouvelle Gazette rhénane* aux correspondants berlinois de la *Breslauer Zeitung*, du 29 août 1848

n°93, 3 septembre 1848

RÉPONSE

Dans le n° 201, la *Breslauer Zeitung* se fait écrire de Berlin que le chevalier Schnapphahnski¹ a pris de nombreuses actions de la *Nouvelle Gazette rhénane* et c'est pourquoi les articles du feuilleton à son sujet ont cessé, parce qu'un journal ne peut polémiquer contre ses propres actionnaires. La *Düsseldorfer Zeitung* soi-disant démocratique, s'est vue obligée d'accueillir cette insinuation dans ses colonnes. Que l'on fabule à sa guise à Berlin; mais un journal

¹ Sous le nom de « chevalier Schnapphahnski », Georg Weerth ridiculisa dans une série de feuilletons le prince Lichnowski, réactionnaire connu. Les feuilletons intitulés : « La vie et les actes du célèbre chevalier Schnapphahnski » furent publiés sans nom d'auteur dans la *Nouvelle Gazette rhénane* en août, septembre et décembre 1848 et en janvier 1849.

silésien devrait savoir que cette affirmation était un mensonge et pourquoi elle l'était. Malheureusement l'insinuation perfide vient trop tard. Le n° 92 de la *Nouvelle Gazette rhénane*, distribué bien avant l'arrivée du n° 201 de la *Breslauer Zeitung* contient déjà la suite du feuilleton en question. La *Nouvelle Gazette rhénane* est d'ailleurs le journal d'un parti et elle a déjà suffisamment administré la preuve qu'elle n'était pas à vendre.

Les gérants de la « Nouvelle Gazette rhénane »

14. Poursuites judiciaires contre la *Nouvelle Gazette rhénane*

n°95, 6 septembre 1848

Cologne, le 5 septembre.

Hier, un de nos rédacteurs, *Friedrich Engels*, a été encore une fois cité devant le juge d'instruction dans le cadre de l'enquête contre Marx et consorts, cette fois, non comme témoin, mais comme co-accusé. L'enquête préalable est close et le ministère public ne fait pas d'autres propositions, la Chambre du conseil aura sous peu à décider si Marx, Engels et Korff doivent comparaître devant les Assises, respectivement pour avoir offensé et diffamé M. le procureur général Zweifel et MM. les six gendarmes.

15. Assemblée et Comité de Salut public

n°103, 15 septembre 1848

Cologne, le 14 septembre.

Nous revenons sur l'assemblée populaire d'hier et ses résultats puisque ceux-ci ont fait pas mal sensation dans notre ville.

L'assemblée Populaire fut ouverte peu après douze heures sur la Frankenplatz par M. W. Wolff qui indiqua brièvement pourquoi elle avait été convoquée et qui proposa M. H. Burgers comme président. M. Burgers, adopté par acclamations, monta à la tribune et redonna la parole à M. Wolff qui proposa alors la formation d'un Comité de salut public pour représenter les couches de la population qui à Cologne ne le sont pas dans les institutions légales existantes. M. F. Engels soutint la proposition ainsi que MM. H. Becker et E. Dronke. La proposition fut adoptée par l'assemblée, forte de 5 à 6000 personnes, par des applaudissements frénétiques et à l'unanimité moins 5 voix, après qu'aucun adversaire ne se fut manifesté malgré des invitations réitérées. Le nombre des membres du Comité fut alors fixé à 30, et ces 30 furent élus¹. Comme parmi ceux-ci se trouvent aussi Gottschalk et Anneke, tous deux incarcérés, on leur élut encore deux suppléants.

Là-dessus, M. F. Engels proposa d'envoyer à l'Assemblée de Berlin l'adresse suivante :

« À l'Assemblée réunie à Berlin pour s'entendre sur la Constitution prussienne.

Les citoyens soussignés de Cologne, considérant :

que l'Assemblée réunie pour s'entendre sur la Constitution prussienne a imposé au ministère l'obligation de publier sans plus l'ordonnance prise le 9 août, concernant les menées réactionnaires des officiers, afin d'apaiser le pays et d'éviter une rupture avec l'Assemblée²,

que le ministère Auerswald-Hansemann a démissionné à la suite de cette décision et que le roi a chargé le ministre d'empire Beckerath, qui venait d'être renversé, de former un nouveau ministère;

que M. Beckerath n'offre nullement les garanties nécessaires pour exécuter la décision de l'Assemblée; au contraire, étant donné son esprit réactionnaire bien connu; il faut même s'attendre à une tentative de dissolution de l'Assemblée;

qu'une Assemblée élue par le peuple pour s'entendre sur la Constitution entre le roi et le peuple ne peut pas être dissoute unilatéralement, sinon la Couronne se trouverait non à côté, mais au-dessus de l'Assemblée; la dissolution de l'Assemblée serait donc un coup d'État;

invitent l'Assemblée, en cas de tentative de dissoudre l'Assemblée, à faire son devoir et à maintenir ses positions même face aux baïonnettes. »

Cette adresse fut adoptée à l'unanimité; après quoi, la séance fut levée.

Bien qu'aux endroits les plus élevés de la place il y ait eu de nombreux délégués de l'association civique, bien que plusieurs « Hurleurs » connus aient fait leur possible, à ce que l'on prétend, pour gagner à leur cause, par de l'argent

¹ Furent élus au Comité de salut public de Cologne, entre autres les rédacteurs de la *Nouvelle Gazette rhénane*, Marx, Engels, Wilhelm Wolff, Dronke et Burgers ainsi que les dirigeants de l'Union ouvrière de Cologne, Schapper et Moll.

² Cf. l'article intitulé : « Chute du ministère d'action » dans le n° 99 du 10 septembre 1848.

et de bonnes paroles, des fauteurs de troubles, bien qu'en outre la police en civil ait été assez abondamment représentée, l'Assemblée eut cependant assez d'habileté pour empêcher toute perturbation de l'ordre.

Entre temps, Messieurs les commandants de la milice civique siégeaient à l'Hôtel de ville et délibéraient de ce qu'il fallait faire, car, pensaient quelques-uns, il y aurait de toutes façons des troubles. Au milieu de la délibération, la porte s'ouvrit et les dirigeants de l'Association civique se précipitèrent à l'intérieur en déclarant que le Comité de salut public était le premier pas vers la révolution, que Cologne était en danger, que la république rouge était sur le point d'être proclamée et que si la milice civique ne suffisait pas à maintenir l'ordre, *l'Association civique se mettait corps et biens à la disposition de M. von Wittgenstein*. M. von Wittgenstein fut assez intelligent pour repousser cette offre et ne pas mobiliser non plus la milice civique. Les conséquences montrèrent combien, cette fois, la milice civique avait raison.

Non contents de cet épisode, ces Messieurs de l'Association civique avaient encore fait placarder, pendant l'assemblée populaire une « Protestation » que nous publions ci-dessous. La protestation qui *n'était pas signée* a disparu de tous les coins, sans laisser de traces, en l'espace de cinq minutes. Vers le soir, elle réapparut sous la forme de libelle en caractères gras, imprimé à l'imprimerie de la *Kölnische Zeitung* et distribué aux abonnés de ce journal. Cette fois, il était précédé de l'amusante introduction suivante :

«Cologne, le 13 septembre 1848.

Les soi-disant démocrates veulent exploiter l'agitation provoquée par les plus récentes décisions des Assemblées de Francfort et de Berlin pour regagner le terrain perdu chaque jour davantage et provoquer à tout prix un conflit. À cette fin, les heurts qui se sont produits, le 11 courant, ici, à Cologne, entre militaires et civils, sont présentés de façon excessive en exagérant délibérément leur importance et le danger qu'ils représentent, ceci à des fins criminelles. Ce matin, par des affiches placardées sur les murs, on convoqua même une assemblée populaire en plein air, pour douze heures, et de fait cette assemblée a élu par acclamations un Comité de salut public comprenant les personnes avec lesquelles on s'était concerté à l'avance et dont les noms ont été proposés sur une liste soumise à l'assemblée.

Il n'y a aucun doute que personne ne peut reconnaître une autorité issue d'une masse populaire rassemblée par hasard, et proclamée sans tenir compte de l'autorité en place, et les membres de ce Comité, au cas où ils s'arrogeraient le droit d'agir à ce titre, tomberaient aussitôt sous le coup des lois. Cependant, il est préférable de prévenir les crimes plutôt que de les punir pour le cas où ils feraient beaucoup de victimes, ce qui est toujours possible.

C'est donc un devoir d'avertir tous les citoyens et d'attirer leur attention sur le péril actuel.

C'est à cette fin que la protestation et l'appel suivants ont été publiés :

PROTESTATION

La formation d'un Comité de salut public est le premier pas vers la

RÉVOLUTION

Quiconque veut la liberté et l'ordre véritables est invité à soutenir de toutes ses forces les autorités en place; à s'opposer aux tentatives coupables d'une minorité et à protester contre la formation d'un Comité de salut public.

Tous les hommes de la milice civique en particulier sont invités à faire leur devoir, à protéger énergiquement la loi et l'ordre. Le prétendu danger constitué par les militaires est écarté, et le véritable danger se présente sous la forme de la constitution d'un Comité de salut public. »

Plusieurs membres de la présidence *DE L'ASSOCIATION CIVIQUE DE COLOGNE.*

Le Comité de salut public s'est constitué hier soir et avant tout autre chose a joint au dossier cette amusante protestation, ce qui rassurera ces Messieurs de l'Association civique. Il a élu un président, un secrétaire et trois membres de la commission exécutive, il a décidé d'adresser au gouverneur, au commandant de la place, au Conseil municipal et à la direction de la milice civique une missive annonçant à ces autorités sa constitution et leur déclarant qu'il poursuivra, avec tous les moyens légaux, et chaque fois que cela sera possible, en accord avec les autorités, la tâche de maintenir l'ordre, mais en même temps de veiller au maintien des droits du peuple. Il a décidé en outre de faire connaître ceci aux habitants de Cologne au moyen d'un affichage sur les murs. Nous communiquerons demain les deux documents.

Ce matin, les esprits se sont déjà un peu calmés. On rit de la peur d'hier qui voyait dans le Comité un gouvernement provisoire, un Comité de *salut public**, une conspiration pour instaurer la république rouge; bref, tout ce qu'on voudra sauf ce qui est réellement un *Comité* élu directement et publiquement par le peuple, se donnant pour tâche de représenter les intérêts de la partie de la population qui n'est pas représentée par les autorités légales; ce Comité ne procède que par des voies légales et il ne lui vient pas à l'esprit de vouloir usurper quelque autre autorité que ce soit, en dehors de l'influence morale que lui confèrent le libre droit d'association, les lois et la confiance de ceux qui l'ont élu.

16. Réunion populaire a eu lieu à Worringen

n°106, 19 septembre 1848

Cologne, le 18 septembre.

Hier, une grande réunion populaire a eu lieu à Worringen; cinq à six grands bateaux, chargés chacun de quelques centaines de personnes, drapeau rouge en tête, avaient descendu le Rhin depuis Cologne. Des délégations plus ou moins nombreuses de Neuss, Dusseldorf, Krefeld, Hitdorf étaient présentes. La réunion, qui s'est tenue sur un pré au bord du Rhin, rassemblait au moins 6 à 8000 personnes.

Karl Schapper de Cologne fut nommé président, Friedrich Engels de Cologne, secrétaire. Sur proposition du président, l'assemblée se déclara à l'unanimité moins une voix pour la république et à vrai dire, pour la république démocratique et sociale, pour la *république rouge*.

Sur la proposition d'Ernst Dronke de Cologne, la réunion de Worringen adopta à l'unanimité la même adresse à l'Assemblée de Berlin qui avait été décidée le mercredi précédent sur la Frankenplatz à Cologne (où l'assemblée était invitée, même en cas de dissolution à ne pas céder même à la force des *baïonnettes**).

Sur la proposition de Joseph Moll de Cologne, le Comité de salut public, élu à Cologne au cours d'une assemblée populaire publique fut reconnu et salué d'un triple vivat à la demande d'un membre de l'assemblée.

Sur la proposition de Friedrich Engels de Cologne l'adresse suivante fut adoptée à l'unanimité :

« À l'Assemblée nationale allemande de Francfort.

Les citoyens de l'empire allemand rassemblés ici déclarent par la présente que si le refus du gouvernement prussien de se plier aux décisions de l'Assemblée nationale et du pouvoir central devait provoquer un conflit entre la Prusse et l'Allemagne, ils se tiendraient, corps et biens, aux côtés de l'Allemagne. »

Worringen, le 17 septembre 1848.

Sur la proposition de Schulte de Hitdorf, il fut décidé que la *Kölnische Zeitung* ne représente pas les intérêts de la province rhénane.

Prirent en outre encore la parole : W. Wolff de Cologne, F. Lassalle de Dusseldorf, Esser de Neuss, Weyll, Wachter, Becker et Reichhelm de Cologne, Wallraf de Frechen, Muller, membre de l'Union ouvrière de Worringen Leven de Rheindorf, Imandt de Krefeld. Une courte allocution d'Henry Brisbane de New York, le rédacteur bien connu du social-démocrate *New York Tribune* conclut la séance.

Au cours de la séance, il fut annoncé de source sûre que l'on se proposait de faire marcher à nouveau mardi sur Cologne la 27^e compagnie et d'appeler également en renfort les autres bataillons du régiment, d'amener les soldats à se quereller avec les citoyens, de déclarer à cette occasion la ville en état de siège, de désarmer la milice civique, bref, de nous traiter à la manière de Mayence.

Pour le cas où cette nouvelle serait réellement fondée et où il se produirait un heurt, les personnes présentes, domiciliées dans les environs, ont promis leur aide aux Colonnais. En fait les gens de Worringen n'attendent qu'une chose : être invités à se manifester.

Ceci pour que l'ex-commandant de la milice civique, M. Wittgenstein en prenne note.

17. Résolution de l'Assemblée populaire de Cologne en liaison avec le soulèvement de Francfort

n°110, 23 septembre 1848

PRIÈRE DE REPRODUIRE

PROCLAMATION

« Les citoyens d'empire¹ rassemblés à Cologne le 20 septembre dans une réunion populaire, considérant :

QUE LA RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCFORT EN DATE DU 16 SUR L'APPROBATION DE L'INFÂME ARMISTICE AVEC LE DANEMARK CONSTITUE UNE TRAHISON DU PEUPLE ALLEMAND ET DE L'HONNEUR DES ARMES ALLEMANDES

déclarent :

ART. 1 - LES MEMBRES DE LA PRÉTENDUE ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCFORT SONT TRÂÎTRES AU PEUPLE, À L'EXCEPTION DE CEUX QUI SE SONT DÉCLARÉS POUR LE PEUPLE;

¹ Les habitants de Francfort sont appelés ainsi parce que la ville de Francfort étant une ville libre, dépendait directement de l'empire.

ART. 2 - LES COMBATTANTS DES BARRICADES DE FRANCFORT ONT BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE.
CETTE PROCLAMATION DOIT ÊTRE DIFFUSÉE AU MIEUX PAR DES AFFICHES ET PAR LA PRESSE.
»

Le service d'expédition de la *Nouvelle Gazette rhénane* recevra les contributions destinées à soutenir les insurgés et leurs familles.

18. Communiqué des gérants de la *Nouvelle Gazette rhénane* à propos de l'interdiction du journal

Page spéciale du 28 septembre 1848

Cologne, le 28 septembre 1848.

À NOS CHERS ABONNÉS,

L'état de siège qui vient d'être proclamé à Cologne et qui place la plume sous l'autorité du sabre, a interdit à la

NOUVELLE GAZETTE RHÉNANE

de paraître et met celle-ci hors d'état de remplir ses obligations vis-à-vis de ses chers abonnés.

Nous pouvons cependant espérer que cette situation exceptionnelle ne se prolongera pas au-delà de quelques jours et qu'ensuite, dans le courant du mois d'octobre, notre feuille, soutenue *par de nouveaux et puissants moyens et publiée dans un plus grand format*, pourra parvenir d'autant plus ponctuellement à nos abonnés, que d'ici peu de temps nous ferons assurer l'impression à l'aide d'une nouvelle presse rapide.

LES GÉRANTS.

19. Invitation à souscrire un abonnement à la *Nouvelle Gazette rhénane*

Page spéciale, 3 octobre 1848

Cologne le 3 octobre 1848.

La *NOUVELLE GAZETTE RHÉNANE* qui avait été interdite pour quelques jours d'une manière absolument inqualifiable par la réaction armée pendant l'état de siège de la ville de Cologne, va de nouveau, après la levée, aujourd'hui même, de cet état de siège, défendre AVEC ÉNERGIE ET SANG-FROID LES INTÉRÊTS DÉMOCRATIQUES DU PEUPLE ENTIER. CELA DEVIENT À L'HEURE ACTUELLE D'AUTANT PLUS NÉCESSAIRE QUE NOUS AVONS TOUS VU AVEC QUELLE EFFRONTERIE ET QUELLE BRUTALITÉ LA RÉACTION ARMÉE S'EST ATTAQUÉE RÉCEMMENT AUX LIBERTÉS CONQUISES À BON DROIT PAR LE PEUPLE.

Par cette annonce aux partisans de la démocratie, nous les invitons à s'abonner fort nombreux pour le quatrième trimestre qui commence à présent puisque les journaux démocratiques, attaqués d'ailleurs de toutes parts, *ont particulièrement* besoin de la sympathie de leurs partisans.

Prix de l'abonnement : par trimestre pour Cologne 1 thaler 15 groschens d'argent. En Prusse, hors de Cologne, 1 thaler 24 groschens d'argent 6 pfennigs. Hors de Prusse, avec le supplément de port pour les journaux à l'étranger.

Insertions : la petite ligne sur quatre colonnes ou l'équivalent : 1 groschen d'argent 6 pfennigs.

H. KORFF

gérant de la Nouvelle Gazette rhénane.

20. Lettre de Cachet contre Friedrich Engels et Heinrich Burgers

***Kölnische Zeitung* - n°271, 4 octobre 1848**

Lettre de Cachet.

Les personnes signalées ci-dessous se sont soustraites par la fuite aux poursuites engagées contre elles pour l'infraction prévue aux articles 87, 91 et 102 du Code criminel. Sur la base du mandat d'amener ci-délivré par le juge d'instruction, je prie donc toutes les autorités et tous les fonctionnaires compétents de surveiller ces personnes, de les arrêter en cas de contravention et de les faire comparaître devant moi.

*Pour le procureur général,
Le procureur du roi, HECKER.*

Signalement

l) nom : Johann Heinrich Gerhard Burgers

- II) nom : Friedrich Engels; état : commerçant; lieu de naissance et domicile : Barmen; religion : réformée; âge : 27 ans; taille : 5 pieds, 8 pouces; cheveux et sourcils : châains; front : commun; yeux : gris; nez et bouche : proportionnés; dents : bonnes; barbe : brune; menton et visage : ovales; teint : bonne santé; stature : svelte.

21. Article de la *Nouvelle Gazette rhénane* sur l'expulsion d'Engels et Dronke de Belgique et la liste noire de la police de Cologne

n°116, 14 octobre 1848

Cologne, le 13 octobre.

Un ami de *Bruxelles* très bien informé, nous écrit :

« Si Engels et Dronke furent arrêtés et transportés en voitures cellulaires au-delà de la frontière, c'est pour avoir commis l'imprudence de décliner leur identité. Un ouvrier de Cologne, Schmitz, dont on dit qu'il a œuvré à la libération de Wachter, partagea leur sort. La police de Bruxelles possédait en effet une longue liste de gens qui avaient fui Cologne. Ainsi la police belge était, elle aussi, exactement informée de la prétendue participation de Schmitz à la libération de Wachter. »

Le commissaire directeur de la police, M. *Geiger*, est-il peut-être informé sur le compte du rédacteur et de l'expéditeur de cette liste noire ?

22. Extrait du procès-verbal de la séance du Comité de l'Union Ouvrière du 16 octobre 1848 avec le discours de Marx à l'occasion de sa nomination à la présidence et des évènements de Vienne

Zeitung des Arbeitervereines zu Köln - n°40, 22 octobre 1848

Le président provisoire, le citoyen Röser, déclara que le Dr. Marx a accédé à la demande de la délégation, le priant de se mettre à la tête de notre Union et elle l'invite donc à prendre sa place.

Le Dr. Marx dit alors que sa situation à Cologne est précaire. La réponse qu'il a reçue de l'ex-ministre Kuhlwetter à sa demande de renaturalisation ressemble à un ordre d'expulsion déguisé. Il déposera néanmoins de toutes façons une protestation auprès de l'Assemblée nationale. D'autre part, il est envoyé devant les Assises pour un prétendu délit de presse. En outre, il est accablé de tâches du fait de l'éclatement du comité de rédaction de la *Nouvelle Gazette rhénane* qui a eu lieu précédemment. Il n'en est pas moins prêt à céder provisoirement aux vœux des travailleurs, jusqu'à la libération du Dr. Gottschalk. Le gouvernement et la bourgeoisie devraient se convaincre qu'en dépit de leurs poursuites, il se trouve toujours des gens prêts à se mettre à la disposition des travailleurs.

Le Dr. Marx parle ensuite plus en détail de l'activité révolutionnaire des travailleurs allemands à l'étranger et souligne pour finir le rôle insigne qu'ils jouent dans la très récente révolution de Vienne. Il propose donc une adresse à l'Union ouvrière de Vienne (adoptée par acclamations).

La proposition du président (concernant l'ordre du jour) visait à ce qu'on discutât pendant la première heure dans l'intérêt de la société (c'est-à-dire de ses affaires intérieures et extérieures), pendant la seconde, de questions sociales et politiques et que la séance soit ouverte à huit heures et demie. (Accepté.)

23. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Ouvrière de Cologne, le 22 octobre 1848, sous la présidence de Marx

Freiheit, Brüderlichkeit, Arbeit - n°2, 29 octobre 1848

Le président, le Dr. *Marx*, ouvre la séance par quelques remarques sur le système des élections indirectes.

Le citoyen Röser : Nous avons été invités à envoyer des délégués au Congrès démocratique qui se tiendra à Berlin le 26 courant. Cependant la question se pose de savoir si l'Union ouvrière doit envoyer quelqu'un pour son propre compte ou en liaison avec l'Association démocratique. À la dernière séance du Comité de votre Union, on a opté pour la première solution, c'est-à-dire, pour procéder indépendamment, cependant cette décision reste subordonnée à l'approbation de l'assemblée et, au cas où celle-ci se rangerait à cette opinion, il serait essentiel, également, de considérer le point de vue des frais. C'est pourquoi je propose :

Que nous élisions un délégué pour nous seuls et que, pour couvrir les frais, nous nous imposions une contribution volontaire.

La proposition est adoptée et la contribution minimale est fixée à un groschen d'argent ...

Le citoyen Beust est proposé et élu comme délégué au Congrès de Berlin.

Le président, le Dr. Marx et le vice-président, le citoyen Röser, sont confirmés par l'assemblée dans leurs fonctions.

24. Compte-rendu de Marx sur les événements de Vienne à la séance du comité de l'Union Ouvrière de Cologne, le 6 novembre 1848

***Freiheit, Brüderlichkeit, Arbeit* - n°6, 12 novembre 1848**

... Le président, le Dr. Marx, fait une brève communication sur les événements de Vienne et souligne notamment comment, seule la multiple trahison de la bourgeoisie locale permit à Windischgrätz de prendre la ville ...

25. Karl Marx

n°143, 15 novembre 1848

Cologne, le 14 novembre.

Lorsque se répandit la nouvelle que le *rédacteur en chef** de *Nouvelle Gazette rhénane*, Karl Marx, avait reçu du juge d'instruction un avis de comparaître ce matin, une foule considérable s'était massée dans la cour d'appel pour manifester sa sympathie et attendre le résultat. Quand Karl Marx reparut, il fut salué par des ovations et accompagné à la salle Eiser où, en quelques mots, il remercia le peuple de la sympathie qu'il lui avait témoignée et déclara qu'il avait été appelé uniquement pour subir le dernier interrogatoire dans l'affaire Hecker. L'ancien procureur, actuellement procureur général, M. Hecker, croyait en effet avoir été dénoncé comme républicain dans un document de Karl Marx paru dans la *Nouvelle Gazette rhénane* et signé « Hecker ».

26. Demande d'autorisation de séjour à Berne de Friedrich Engels

PROJET

À la direction susdite du département de Justice et de Police du canton de Berne, à Berne.

Je soussigné me permets, à la suite des indications fournies par le bureau des passeports de déposer ma demande d'autorisation de séjour à Berne¹.

Je vivais à Cologne (Prusse rhénane), comme écrivain, lorsqu'à la suite de troubles qui se sont produits dans cette ville les 25 et 26 septembre j'ai été impliqué dans l'enquête judiciaire intentée, et menacé d'arrestation. J'ai échappé à cette arrestation par la fuite et, quelques jours plus tard, une lettre de cachet fut lancée contre moi (*Kölnische Zeitung* des 1, 2 ou 3 octobre²) ce qui établit ma qualité de réfugié politique. Je m'offre à joindre au besoin une copie de cette lettre de cachet à la direction susdite.

Arrivé en Suisse, j'ai préféré demander l'hospitalité du canton et de la ville de Berne plutôt que d'une autre ville :

1) Parce que Berne est située suffisamment loin de la frontière allemande pour retirer aux autorités allemandes tout prétexte à importuner le gouvernement suisse par des réclamations et des affirmations comme quoi j'abuserais du droit d'asile pour me livrer à des menées incendiaires, etc.;

2) parce que justement Berne me donne l'occasion d'étudier, par l'activité de l'Assemblée fédérale suisse, l'efficacité pratique d'une Constitution dont l'Allemagne peut, dans tous les cas, apprendre bien des choses, surtout à une époque où le peuple allemand peut se trouver amené à se donner une Constitution ayant, avec celle de la Suisse, tel ou tel point de ressemblance.

Je présume que mon exil ne sera pas de trop longue durée; indépendamment de la faible perspective de stabilité de la situation présente en Prusse, j'ai tous les motifs d'attendre des jurés de Cologne un verdict d'acquiescement et je n'ai essentiellement cherché en fuyant qu'à me soustraire à une longue détention préventive. En conséquence, je pense pouvoir rentrer dans mon pays dès le printemps prochain.

Quant à mes moyens d'existence, ils sont pleinement assurés comme je peux le prouver au besoin.

Conformément aussi aux indications du bureau des passeports, je joins celui que le gouvernement provisoire français m'a fait établir sur ma demande lorsque j'ai quitté Paris en avril dernier pour rentrer dans mon pays; on m'avait fait suivre ce passeport de Cologne.

Je saisis cette occasion d'assurer la direction susdite de mon entière considération.

Friedrich ENGELS

¹ Le Conseil cantonal de Berne accorda le droit d'asile à Engels le 9 décembre 1848.

² Cf. document 20, extrait de la *Kölnische Zeitung*, n° 271 du 4 octobre 1848 : « Lettre de cachet contre F. ENGELS et H. BURGERS ».

Berne, Postgasse n° 43 B.
Chez M. Haerberli, le 15 novembre 1848.

27. Une délégation chez Mr. Le procureur général Zweifel

n°150, 23 novembre 1848

Cologne, le 22 novembre.

Hier, Messieurs Karl Marx, Karl Schapper et Schneider II devaient comparaître devant le juge d'instruction au sujet de l'appel lancé, au nom du Comité régional des démocrates rhénans (n°147 de la *Nouvelle Gazette rhénane*¹). Le bruit courait partout qu'une arrestation immédiate des prévenus était envisagée. Aussi improbable que cela parut à de nombreux juristes, le Comité populaire² en prit cependant prétexte pour envoyer une délégation chez M. le procureur général Zweifel afin de s'en assurer. Celui-ci fournit la déclaration attendue, à savoir qu'il n'y avait aucun mandat d'arrêt requis contre les prévenus et qu'il ne serait possible d'en lancer que si l'appel était suivi de rébellion; parce qu'alors le *délit* aux articles 209, 217³ (qui est actuellement du ressort du tribunal correctionnel) devenait un *crime*. D'ailleurs, en opposition avec l'opinion de M. le procureur général disant que, selon le texte de loi mentionné, la citation à comparaître devait *nécessairement* s'ensuivre, les délégués exprimèrent le point de vue que présentement, alors que l'Assemblée nationale de Berlin était la seule autorité légale en Prusse, il fallait sévir immédiatement avant tout contre les fonctionnaires et les autorités qui s'opposent, par la violence, aux décisions de l'Assemblée nationale ou y incitent - comme ce fut récemment le cas du premier président Eichmann à Coblenz⁴.

28. Communication concernant l'interrogatoire de Marx, Schapper et Schneider II par le juge d'instruction

n°153, 26 novembre 1848, 2° édition

Cologne, le 25 novembre.

Au cours des interrogatoires subis par Marx, Schapper et Schneider II devant le juge d'instruction pour le deuxième appel lancé au nom du Comité régional des démocrates rhénans, il fut dressé procès-verbal de la déclaration des inculpés reconnaissant avoir rédigé et signé cet appel, et l'instruction fut immédiatement close. Aucun des inculpés ne fut arrêté. Ceci en réponse à différentes lettres adressées au Comité régional.

29. Procès de la *Nouvelle Gazette rhénane*

n°161, 6 décembre 1848

Cologne, le 5 décembre.

Il y a quelques jours, le rédacteur en chef de la *Nouvelle Gazette rhénane*, Karl Marx, a été de nouveau cité devant le juge d'instruction. Quatre articles ont amené le pouvoir central à déposer une plainte en diffamation contre 1. Schnapphahnski, 2. à propos d'un article paru à Breslau sur Lichnowski, 3. d'un article où il est question d'un rapport « FALSIFICATEUR » d'un certain « inénarrable Stedtman », 4. de la reproduction de la « déclaration, formulée Salle Eiser, accusant la majorité de Francfort de trahison envers le peuple » pour son attitude dans les affaires du Schleswig-Holstein⁵.

¹ Cf. l'« Appel du Comité régional des démocrates rhénans au refus des impôts ».

² Le Comité populaire fut élu au cours d'une assemblée populaire à Cologne. Cette assemblée populaire avait déjà été convoquée le 11 novembre et avait décidé de siéger en permanence pour protester contre le transfert de l'Assemblée nationale de Berlin à Brandebourg. Marx, Beust, Nothjung, Weyl, Schneider II et autres faisaient partie de ce Comité. Le Comité s'était fixé pour tâche d'obtenir le soutien du Conseil municipal de Cologne pour l'Assemblée nationale, et la remise des armes qui avaient été prises, en septembre, à la milice civique de Cologne. Au cas où le Conseil municipal rejeterait ces exigences, les autorités municipales devaient être déposées. Le Comité populaire réorganisa la territoriale pour la rendre indépendante du gouvernement et des autorités militaires, il tenta ensuite d'organiser un détachement ouvrier composé de volontaires. Ces mesures furent appliquées par une commission spéciale qui était en liaison avec le comité de la territoriale, fondé récemment. En outre le Comité populaire fournit un travail considérable dans les villages voisins dont il appelait les habitants à refuser de payer les impôts.

³ Il s'agit du Code pénal, en vigueur dans la province rhénane. L'article 209 concerne la résistance à la force publique et l'article 217, la provocation à rébellion.

⁴ Cf. « Un édit d'Eichmann ».

⁵ Pour inculper Marx, Korff et autres de diffamation à l'égard de députés à l'Assemblée nationale le ministère d'empire s'appuya : 1° sur la série de feuilletons de Georg Weerth intitulée : « La vie et les actes du célèbre chevalier Schnapphahnski », parue sans nom

La *Nouvelle Gazette rhénane* attend maintenant, avec la plus grande impatience, de nouvelles accusations en diffamation émanant de Berlin, Pétersbourg, Vienne, Bruxelles et Naples.

Le 20 décembre se déroulera le premier procès de la *Nouvelle Gazette rhénane* contre Parquet et gendarmes¹.

Nous n'avons jamais encore ouï dire qu'un Parquet rhénan ait trouvé un seul article du Code pénal qu'on puisse appliquer aux illégalités grossières et patentes de toutes les autorités rhénanes.

« *Distinguendum est* ». « *Il faut distinguer** ». C'est la devise du valeureux Parquet rhénan.

30. Mandat de l'Union Ouvrière établi pour Friedrich Engels au Congrès ouvrier de Berne²

Frère !

Étant donné l'impossibilité d'envoyer un délégué, nous t'avons choisi pour nous représenter au Congrès ouvrier de Berne; vieux luttteur de la cause du prolétariat, tu ne failliras certainement pas à ta tâche bien que tu n'aies pas affaire à des bourgeois et autres esprits mercantiles, tu devras agir uniquement avec et pour des prolétaires; nous te faisons donc part brièvement de nos vœux concernant une association centrale.

1) Le but des associations fédérées doit être :

a) La fondation d'une Union centrale et d'une caisse centrale.

b) La formation *sociale* et politique des travailleurs.

c) L'établissement d'une liaison avec le Comité ouvrier allemand de Leipzig³ pour renforcer principalement les liens des travailleurs.

2) Le devoir de l'Union centrale élue doit être : a) d'établir la liaison avec le Comité ouvrier de Leipzig; b) pour faciliter la correspondance, de diffuser essentiellement la feuille : *Fraternisation*⁴ éditée par le Comité central; c) d'administrer la caisse centrale et d'en rendre compte tous les six mois; d) de communiquer immédiatement aux Unions fraternelles les affaires importantes.

3) Devoirs réciproques des Unions fraternelles entre elles et à l'égard de l'Union centrale : a) chaque membre est imposé au maximum d'un batz⁵ par mois, ce qui permet de ne pas affranchir sa correspondance avec l'Union et réciproquement; b) toute Union locale doit munir ses membres de cartes; c) chaque membre en possession d'une carte peut entrer librement dans toute Union, cependant cette carte doit être signée par le président de la dernière Union à laquelle appartenait ce membre.

Quant à notre choix; nous estimons depuis longtemps déjà que l'Union de Berne est la mieux placée. Si toutefois notre dernière circulaire venait à être contestée, ce serait une simple conséquence du fait que, cet été déjà, nous avons nommé l'Union de Berne, Union centrale; mais étant restés complètement sans nouvelles de la situation, nous avons convoqué ici une assemblée qui a décidé d'envoyer la circulaire en question. Nous avons repoussé la taxe d'un

d'auteur dans la *Nouvelle Gazette rhénane* en août, septembre et décembre 1848 et en janvier 1849; 2° sur un article écrit de Breslau et paru dans le n° 95 de la *Nouvelle Gazette rhénane* du 6 septembre 1848 sur les combinaisons électorales du prince Lichnowski; 3° sur une correspondance de Francfort-sur-le-Main parue dans le n° 102 de la *Nouvelle Gazette rhénane* du 14 septembre 1848 qui révélait la falsification du député Stedtmann dans un compte rendu fait à l'Assemblée nationale de Francfort, à propos du vote sur l'armistice avec le Danemark; 4° sur la résolution d'une assemblée populaire qui s'était tenue à Cologne, publiée de 23 septembre 1848 dans le n° 110 de la *Nouvelle Gazette rhénane* et où les députés qui avaient voté pour l'armistice avec le Danemark étaient accusés de haute trahison.

¹ Le procès contre la *Nouvelle Gazette rhénane* qui devait avoir lieu le 20 décembre 1848 fut remis. Il se déroula le 7 février 1849.

² Le manuscrit du mandat remis à F. Engels, écrit de la main de G. Schneeberger, se trouve parmi les documents laissés par Marx et Engels. Il porte un cachet représentant une lyre et une couronne de lauriers.

Le premier Congrès des Unions ouvrières et des sections de l'Association nationale des démocrates allemands de Suisse eut lieu du 9 au 11 décembre 1848 à Berne.

³ Il s'agit du Comité central des travailleurs allemands élu au Congrès qui s'était tenu à Berlin, du 23 août au 3 septembre 1848. Ce Congrès avait été réuni à l'initiative de quelques organisations ouvrières. Le programme établi sous l'influence de Stephan Born fixait aux travailleurs la tâche de lutter pour la réalisation de différentes revendications sociales et détournait ainsi les travailleurs de la lutte politique révolutionnaire. Le Comité central des travailleurs allemands siégeait à Leipzig. En faisaient partie : Born, Schwenninger et Kick.

⁴ *Die Verbrüderung, Correspondenzblatt aller deutschen Arbeiter* (La Fraternisation, feuille de liaison de tous les travailleurs allemands) était l'organe du Comité central des travailleurs allemands; il parut deux fois par semaine à Leipzig d'octobre 1848 à juin 1850; jusqu'en mai 1849, le journal fut rédigé par Stephan Born.

⁵ Ancienne monnaie suisse.

demi-batz par semaine parce qu'elle aurait réduit le nombre des membres sans permettre d'élever beaucoup les rentrées financières.

Au nom de l'Union

41 membres.

Salut et poignée de main

Lausanne, le 8 décembre 1848

G. Schneeberger

Bangert Chr.. Haaf^f.

31. Avis concernant les commandes de la *Nouvelle Gazette rhénane* pour le premier trimestre de 1849

n°172 à 195, 19 décembre 1848 - 14 janvier 1849

Que l'on veuille bien faire parvenir le plus tôt possible les commandes de la *Nouvelle Gazette rhénane* pour le prochain trimestre, janvier à mars 1849, à COLOGNE, à l'expédition du journal (unter Hutmacher n° 17), et EN DEHORS DE COLOGNE dans tous les bureaux de poste d'Allemagne.

Pour la France, M. G. A. Alexandre, n° 28 Brandgasse à *Strasbourg* et 23 rue Notre-Dame-de-Nazareth à *Paris*, ainsi que le bureau central de la poste impériale d'*Aix-la-Chapelle* prennent des abonnements; pour l'Angleterre, MM. *J. J. Ewerr et Cie*, 72 Newgate Street à *Londres*; pour la Belgique et la Hollande, les bureaux de poste royaux correspondants et le bureau de poste de *Liège*².

Du fait de la suppression du timbre, le prix de l'abonnement se monte désormais à un thaler, 7 groschens d'argent, 6 pfennigs seulement pour *Cologne*, dans tous les bureaux de poste prussiens (port compris) à un thaler 17 groschens d'argent seulement par trimestre; pour les abonnés du reste de l'Allemagne s'ajoute une taxe postale proportionnée.

La rédaction reste inchangée.

Les chroniques de la *Nouvelle Gazette rhénane* des mois précédents constituent son programme. Grâce à ses relations personnelles avec les chefs du parti démocratique en Angleterre, en France, en Italie, en Belgique et en Amérique du Nord, la rédaction est en mesure de refléter pour ses lecteurs, avec plus de véracité et de clarté que n'importe quelle autre feuille, le mouvement politico-social à l'étranger. En ce sens la *Nouvelle Gazette rhénane* n'est donc pas seulement l'organe de la démocratie allemande, mais celui de la démocratie européenne.

Insertions : la petite ligne sur quatre colonnes ou l'espace correspondant : 1 groschen d'argent, 6 pfennigs.

Les annonces de tout genre reçoivent une large diffusion, étant donné les nombreuses relations de notre feuille.

LA GÉRANCE DE LA « NOUVELLE GAZETTE RHÉNANE ».

32. Un procès contre la *Nouvelle Gazette rhénane* ajourné

n°174, 21 décembre 1848

Cologne, le 20 décembre 1848.

Le procès intenté contre la *Nouvelle Gazette rhénane* est venu aujourd'hui devant les Assises. Les accusés étaient : M. le Dr. *Marx*, rédacteur en chef, M. *Korg*, gérant de la *Nouvelle Gazette rhénane* et M. *Engels*. Ce dernier était absent. La plainte faisait état d'offense au procureur général *Zweiffel* et de diffamation de gendarmes. Le procès fut remis pour motif de nullité³.

33. Le procès de *Drigalski* contre la *Nouvelle Gazette rhénane*

n°175, 22 décembre 1848

Cologne, le 21 décembre.

¹ Publié par l'Institut Marx-Engels-Lénine, Moscou 1935.

² Dans les n° 176 à 195 de la *Nouvelle Gazette rhénane* d'autres adresses sont encore indiquées.

³ Le défenseur de Marx et d'Engels, l'avocat *Schneider II*, demanda l'ajournement du procès, étant donné que les accusés n'en avaient pas été informés à temps (dix jours à l'avance).

Aujourd'hui encore, le Dr. Marx a été cité devant le juge d'instruction pour avoir soi-disant diffamé le « citoyen et communiste », M. Drigalski¹. Étant donné la quantité de procès de presse intentés à la *Nouvelle Gazette rhénane*, il est difficile de dire à combien nous en sommes avec celui-ci. Nous regrettons en outre que M. Drigalski nous ait méconnus à ce point. Ce n'est qu'à nos articles le concernant qu'il doit la parcelle de célébrité européenne qui lui revient éventuellement. Quelle noire ingratitude, M. le « citoyen et communiste » *Drigalski* !! Que la reconnaissance des services rendus ait déserté même un cœur communiste, dévoué au roi de Prusse - voilà un signe de la corruption grandissante des temps.

34. Séance du comité de l'Union Ouvrière du 15 janvier 1849

***Freiheit, Arbeit* - n°3, 21 janvier 1849**

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente, le président Röser demande si le citoyen Prinz, rédacteur, est présent et comme on lui répond que celui-ci est déjà parti, il dit qu'il faut lui demander des comptes en tant qu'employé permanent de l'Union, sur son comportement ces temps derniers, sur les modifications qu'il a apportées au journal sans en informer l'Union ...

Les citoyens Marx et Schapper font la proposition, soutenue par beaucoup, d'ajouter au citoyen Prinz, rédacteur de l'organe officiel de l'Union², un comité de rédaction chargé de veiller à ce que cet organe représente réellement les intérêts de l'Union et qu'il soit dirigé dans l'esprit de notre parti.

La proposition est acceptée et les citoyens Schapper, Röser et Reiff sont nommés membres de ce comité de rédaction.

Le citoyen Westermann lit la « déclaration » du Dr. Gottschalk³ publiée à Bruxelles, et ne peut se déclarer d'accord avec le procédé employé par le Dr. Gottschalk.

Mais le citoyen Marx fait la proposition, soutenue par Schapper, de ne pas s'occuper pour l'instant de cette affaire, étant donné que la déclaration publiée est trop équivoque et confuse pour en tirer une conclusion avec certitude; en revanche, pour tirer l'affaire au clair, on nommerait une commission qui résumerait les passages lui paraissant confus et adresserait au Dr. Gottschalk une lettre lui demandant des explications et des informations sur ces points.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité et les citoyens Dr. Marx, Anneke, Schapper, Röser et Esser sont proposés et acceptés comme membres de cette commission.

Le citoyen Anneke propose que les élections qui doivent avoir lieu prochainement⁴ soient le sujet de la discussion des séances futures.

Le citoyen Schapper pense que si nous avons entrepris cette discussion, environ quatre semaines plus tôt, nous pouvions apporter peut-être au nom de notre propre parti une contribution valable, mais que, maintenant, il était trop tard puisque nous n'étions pas encore organisés; il serait impossible à l'Union ouvrière de faire triompher ses propres candidats.

Le citoyen Marx est, lui aussi, d'avis qu'actuellement l'Union ouvrière, en tant que telle, ne peut pas faire triompher des candidats; il ne s'agit pas non plus, pour l'instant, d'agir sur le plan des principes, mais de faire opposition au gouvernement, à l'absolutisme et au régime féodal, ce qui est également à la portée de simples démocrates, ceux

¹ Cf. le n° 123 du 26 novembre 1848 de la *Nouvelle Gazette rhénane*.

² Après l'interdiction du journal *Zeitung des Arbeiter Vereines zu Köln*, l'Union ouvrière de Cologne eut pour organe le journal *Freiheit, Brüderlichkeit, Arbeit*. Il paraissait deux fois par semaine depuis le 26 octobre 1848. Il avait pour rédacteur en chef, P. G. Röser, représentant du président de l'Union ouvrière de Cologne. Le rédacteur responsable était W. Prinz. Le journal cessa momentanément de paraître fin décembre 1848 par suite de l'intervention de Gottschalk dans les affaires du journal. Le journal *Freiheit, Arbeit*, imprimé par Bocker-Evererts, parut à partir du 14 janvier 1848. Le rédacteur responsable de ce journal, Prinz, qui était un partisan de Gottschalk, s'efforça de provoquer la scission de l'Union ouvrière de Cologne. Prinz ne se soumit pas au comité de rédaction qui avait été nommé, le 15 janvier, au cours d'une séance du Comité de l'Union ouvrière de Cologne et dont Schapper, Röser et Reiff faisaient partie. C'est pourquoi, le 29 janvier, le Comité décida de ne pas considérer le journal *Freiheit, Arbeit* comme l'organe de l'Union et de reprendre le journal *Freiheit, Brüderlichkeit, Arbeit* avec pour rédacteur Christian Josef Esser. Le journal, rénové, parut du 8 février à fin juin 1849. Le journal *Freiheit, Arbeit* continua à paraître jusqu'au 17, juin 1849. Il contenait des attaques nombreuses et incisives et de perfides calomnies à l'égard de Marx et de la rédaction de la *Nouvelle Gazette rhénane*.

³ Dans sa déclaration écrite le 9 janvier 1849 à Bruxelles et publiée dans le journal *Freiheit, Arbeit* n°2 du 18 janvier 1849), Gottschalk cherchait à justifier son « exil volontaire » en déclarant que malgré son acquittement par le jury des Assises, ses concitoyens continuaient à être convaincus de sa culpabilité, et qu'il ne rentrerait que si « la voix de celui qui était encore le juge suprême dans le pays » ou si ses concitoyens le rappelaient. La « résolution de la première filiale de l'Union ouvrière de Cologne » apporta une appréciation sur cette déclaration de Gottschalk et sur son comportement.

⁴ Conformément à la patente du 5 décembre 1848 l'élection des grands électeurs était fixée au 22 janvier 1849 et celle des députés à la seconde Chambre de la Diète prussienne au 5 février.

qu'on appelle les libéraux qui, eux non plus, ne sont pas satisfaits du gouvernement actuel, il s'en faut de beaucoup. Il faut prendre les choses comme elles sont. Puisqu'en ce moment il importe de s'opposer le plus possible à l'absolutisme actuel et dès lors qu'on se rend compte qu'aux élections on ne peut faire triompher sa propre position de principe, le bon sens exige qu'on s'unisse à un autre parti, également dans l'opposition, pour empêcher la victoire de notre ennemi commun, la royauté absolue.

Sur quoi il est décidé de participer aux comités électoraux généraux qui doivent être créés ici en ville après le découpage en circonscriptions électorales et d'y représenter le principe démocratique en général.

Pour établir une liaison étroite entre les travailleurs et les démocrates, on désigne les citoyens Schapper et Röser qui participent aux séances du comité de l'assemblée démocratique et devront présenter ici un rapport sur leurs travaux.

35. Acquittement de la *Nouvelle Gazette rhénane*

n°217, 9 février 1849

Cologne, le 8 février.

Ainsi que nous l'avons déjà fait savoir dans quelques exemplaires de notre numéro d'hier, la plainte déposée contre notre *rédacteur en chef** Marx, le *rédacteur** Engels et le gérant de la *Nouvelle Gazette rhénane* à propos de l'article daté de Cologne, le 4 juillet (dans le numéro du 5 juillet 1848) a fait hier l'objet de la session des Assises. L'article concernait l'arrestation de M. Anneke et avait eu pour conséquence le dépôt d'une plainte pour diffamation des gendarmes qui ont effectué l'arrestation (article 367 du Code pénal) et pour offense au procureur général Zweiffel (article 222 du Code pénal). Après une courte délibération les accusés ont été *acquittés* par les jurés.

Ce procès, le plus ancien des nombreux procès de presse intentés à la *Nouvelle Gazette rhénane*, est important par l'interprétation et l'application des articles 222 et 367 (en liaison avec l'article 370) cités plus haut, qu'ont données cette fois-ci les jurés, dans leur décision totalement différente des jugements rendus autrefois par les tribunaux rhénans de police correctionnelle. Excepté ceux qui concernent l'excitation directe à la guerre civile et à la rébellion, les articles 222 et 367 sont les seuls que la sagacité des Parquets rhénans ait réussi à appliquer à la presse. Le verdict d'acquiescement des jurés est donc une nouvelle garantie pour la liberté de la presse en Prusse rhénane.

Nous donnerons aussi vite que possible un résumé des débats¹.

Aujourd'hui, Marx a encore affaire aux jurés ainsi que Schneider, le député de Cologne, et Schapper, pour un appel à REFUSER LES IMPÔTS qu'ils avaient lancé en tant que membres du Comité démocrate régional.

36. Deux procès contre la *Nouvelle Gazette rhénane*

***Deutsche Londoner Zeitung* - n°203, 16 février 1849**

Cologne, le 8 février.

Hier et aujourd'hui deux procès sont passés à nouveau devant les Assises; ils concernaient Karl Marx, rédacteur en chef de la *Nouvelle Gazette rhénane*, Engels et Schapper, collaborateurs de la feuille et aujourd'hui Marx, Schapper et l'avocat Schneider II; ils sont accusés d'avoir soulevé le peuple contre le gouvernement en l'incitant à refuser les impôts. Une foule extraordinairement nombreuse se pressait dans la salle. Au cours des deux procès les accusés se défendirent eux-mêmes et cherchèrent à démontrer l'absence de fondement de l'accusation, ce qui leur réussit au point que, dans les deux cas, les jurés les déclarèrent : « Non coupables. » - Le gouvernement n'a donc vraiment pas du tout de chance devant les jurys avec les procès politiques. Celui de quelques officiers en garnison ici pourrait plus mal tourner. Ils avaient participé aux mouvements populaires de septembre de l'an passé et lorsque l'affaire prit mauvaise tournure, ils franchirent la frontière belge, mais maintenant ils se sont présentés et attendent le dénouement de leur procès qui est déjà engagé².

37. Banquet démocratique

¹ La *Nouvelle Gazette rhénane* publia dans le n° 221 du 14 février un compte rendu abrégé de ces procès.

² Il s'agit ici des lieutenants Adamski et Niethake qui avaient été mêlés aux événements de septembre à Cologne et qui avaient été élus au Comité populaire en novembre 1848. Comme ils étaient menacés d'arrestation, ils s'enfuirent en Belgique, mais ils furent cependant arrêtés et déportés en France. Après leur retour volontaire en Allemagne, ils furent remis aux autorités militaires le 14 décembre. Le 29 mai 1849 Adamski fut déclaré par le tribunal militaire déchu de son grade d'officier et condamné à neuf mois de forteresse.

n°225, 18 février 1849

Mulheim-sur-le-Rhin, le 11 février (avec du retard).

Aujourd'hui a eu lieu un banquet démocratique organisé par l'Union ouvrière. Des membres de l'Association démocratique et ouvrière de Cologne étaient invités. Musique de chambre et chants alternèrent avec des toasts qui se transformèrent en assez longs discours.

Bengel, président de l'Union ouvrière locale, développa dans un exposé assez long une comparaison entre le présent et le passé. *Lucas* porta un toast aux convives, spécialement à ceux qui, comme le *rédacteur en chef* * de la *Nouvelle Gazette rhénane*, Karl Marx, présent au banquet, avaient soutenu, en actes et en paroles les droits de la classe ouvrière, et ce bien avant la révolution de février. *Schapper* fit applaudir la « république démocratique ». Karl Marx parla de la participation des travailleurs allemands aux luttes en France, en Angleterre, en Belgique et en Suisse. Il porta un toast à *Gladbach*, un des rares ententistes qui représente réellement les intérêts du peuple. *Friedrich Engels* porta un toast à la Hongrie et à Kossuth. *Ott* de Worringen parla du libéralisme constitutionnel, ainsi que de l'aristocratie et de la démocratie, *Fischbach* de la misère du peuple et des moyens de la soulager; *Gladbach* jeta un coup d'œil rétrospectif sur l'Assemblée nationale dissoute et, dans un exposé vigoureux, critiqua ses faiblesses, son indécision et son manque de sens révolutionnaire. *Krahe* parla pour finir de la devise de la révolution de février : « Liberté, égalité, fraternité ».

Le *premier* banquet démocratique de la province rhénane a tellement plu qu'il sera sûrement imité.

38. Banquet du 24 février

n°233, 28 février 1849

Cologne, le 27 février.

On a célébré avant-hier par un banquet à la salle Eiser l'anniversaire de la révolution française de février¹. La grande salle qui contient 2 000 à 3 000 personnes était pleine à craquer.

Karl Marx, élu président par acclamations, dut refuser ayant un empêchement. Là-dessus, à la demande générale, *Karl Schapper* prit la présidence et ouvrit la séance en portant un toast aux mânes des victimes tombées en février et en juin à Paris et dans toutes les autres luttes révolutionnaires de 1848.

Ensuite le député de Cologne, l'avocat *Schneider*, prit congé de ses électeurs. De même le député *Gladbach* prononça quelques mots, revint sur les causes du succès de la dernière contre-révolution et engagea le peuple de Cologne, en cas d'éventuels nouveaux coups de force contre la Chambre, à se lever pour défendre ses représentants. (Ceci, en réponse à la dénonciation parue aujourd'hui dans la *Kölnische Zeitung*².)

Les toasts suivants furent encore portés : par le Dr. *Rittinghausen*, à la république démocratique et sociale; par *Friedrich Engels* de la rédaction de la *Nouvelle Gazette rhénane*, aux Italiens en lutte et surtout à la république romaine; par *C. Cramer*, aux mânes de Robert Blum; par le député *Wohler* de l'Assemblée nationale de Francfort, à la démocratie allemande; par le commerçant *Guffanti*, à Ledru-Rollin et aux démocrates français; par l'ex-artilleur *Funk* avec un *percat* aux tyrans; par le Dr. *Weil*, aux dames présentes; par le Dr. *Becher*, aux démocrates de toutes les nations; par le menuisier *Kurth*, à Kossuth et aux Magyars; par *Schapper*, aux prisonniers et réfugiés politiques, et notamment aux Allemands de Besançon³; par l'ouvrier *Carstens*, à la future révolution sociale; par *Ferdinand Wolff*, rédacteur de la *Nouvelle Gazette rhénane*, au droit au travail; par l'ouvrier *Hausmann*, à l'unité; par *C. Cramer*, à Mieroslawski et aux combattants polonais de 1848; par l'aubergiste *Kamp* de Bonn, à la fraternisation de toutes les nations; par l'étudiant *Blum*, aux démocrates du Wuppertal; par l'ouvrier *Muller*, à Mellinet, Tedesco et aux quinze autres condamnés anversois de Risquons-Tout; par l'ouvrier *Röser*, aux mânes de Robespierre, Saint-Just, Marat et aux autres héros de 1793.

¹ À la séance du Comité de l'Union ouvrière de Cologne du 15 février 1849, une commission composée de Schapper, Röser et Reiff fut élue sur la proposition d'Engels; elle devait entrer en rapport avec une des sociétés démocratiques pour préparer un banquet à l'occasion de l'anniversaire de la révolution de février en France.

² Dans la *Kölnische Zeitung* n°49 du 27 février 1849 on peut lire : « Parmi les orateurs, le député Gladbach se distingue par ses discours tonitruants contre la Maison de Hohenzollern, le comte Brandenburg, etc. »

³ Il s'agit ici d'un groupe de gens ayant pris part au soulèvement dans le Bade en avril 1848; ils avaient émigré à Besançon. Par la suite ce groupe, sous la direction de Willich, participa au soulèvement dans le Palatinat et le Bade sous le nom de Compagnie de Besançon.

La fête, animée de temps en temps par la musique, l'hymne de *la Marseillaise*, le *Chant des Girondins*¹, etc. et des chants de la chorale ouvrière sous la direction de M. Herx, se termina par des vivats portés à « la république démocratique et sociale universelle ».

Une collecte pour les réfugiés allemands de Besançon fut faite au cours de la séance et donna un résultat non négligeable.

Pendant toute la soirée les troupes étaient consignées et de fortes patrouilles parcouraient les rues, ce qui était toutefois davantage motivé par les rixes répétées des soldats entre eux que par le banquet.

39. Banquet au Gurzenich

n°251, 21 mars 1849

Cologne, le 20 mars.

Un banquet a eu lieu hier soir au Gurzenich pour célébrer les combats sur les barricades de Berlin l'an passé. Si le concert bourgeois du 18 « pour célébrer la promesse » d'une Constitution, etc., etc. avait déjà convenablement rempli la plus grande salle de notre ville, il s'en fallait hier que la salle fût en mesure de contenir même la moitié du public qui affluait. Tandis qu'en haut 5 500 à 6 000 personnes se tenaient serrées les unes contre les autres, plusieurs milliers attendirent en vain de pouvoir entrer. La salle s'était remplie si rapidement que plusieurs orateurs eux-mêmes ne réussirent à se faufiler qu'après neuf heures.

Karl Schapper présidait et ouvrit la séance par un toast au peuple souverain, unique source de tout pouvoir légal. Les autres toasts furent ensuite portés par *H. Becker*, aux morts des 18 et 19 mars; par le citoyen *Wachter*, à l'amélioration du sort du Michel allemand²; par le citoyen *Weill*, à la révolution *complète* et non à une demi-révolution; par le citoyen *Rittinghausen*, un *perceur* à l'empereur allemand; par *C. Cramer*, aux femmes démocrates qui assistent à notre banquet; par *W. Wolff*, rédacteur à la *Nouvelle Gazette rhénane*, à la république italienne; par *Ernst Dronke*, rédacteur à la *Nouvelle Gazette rhénane*, à la révolution prolétarienne; par *P. Nothjung*, à la victoire des Magyars et de Kossuth; par *H. Burgers*, rédacteur à la *Nouvelle Gazette rhénane*, à la chute de l'Autriche; par *F. Wolff*, rédacteur de la *Nouvelle Gazette rhénane*, aux accusés de Bourges³; par *Friedrich Engels*, rédacteur à la *Nouvelle Gazette rhénane*, aux insurgés de juin à Paris; par *Karl Schapper*, aux Chartistes anglais et à leurs chefs les plus révolutionnaires, Ernest Jones et G. J. Harney; par *Carl Cramer*, aux Polonais; par *Chr. Esser*, rédacteur de *l'Arbeiter-Zeitung*, à la république rouge.

Le banquet qui se déroula dans l'ordre, le plus parfait et dans le plus grand calme, se termina à onze heures par un vivat général, porté à la république rouge.

À côté du concert des Hurlleurs qui a eu lieu le 18 au Gurzenich, nous nous réjouissons du fait que jamais encore à Cologne une fête n'ait réuni un public si nombreux et en même temps si plein de tact que celui du banquet d'hier soir tenu sous les auspices du drapeau rouge.

40. Résolution de l'Assemblée Générale de l'Union Ouvrière, le 16 avril 1849

Freiheit, Brüderlichkeit, Arbeit - n°22, 22 avril 1849

L'Assemblée a décidé à l'unanimité :

- 1) De quitter la Fédération des assemblées démocratiques d'Allemagne et, en revanche, de s'affilier à la Fédération des Unions ouvrières allemandes dont le Comité central siège à Leipzig.
- 2) De charger son Comité de convoquer à Cologne un Congrès provisoire de toutes les Unions ouvrières de Rhénanie et de Westphalie avant la réunion du Congrès général des travailleurs à Leipzig, ceci dans le but de resserrer les liens du parti authentiquement social.
- 3) D'envoyer des délégués au Congrès des Unions ouvrières d'Allemagne qui doit avoir lieu prochainement à Leipzig.

41. Séance du Comité du 17 avril 1849

¹ Chanson patriotique datant de la grande Révolution française et connue surtout par son refrain : « Mourir pour la patrie ». Ce chant fut très populaire pendant la révolution de 1848.

² Alors que le paysan français porte le nom de Jacques (cf. les jacqueries), le paysan allemand est désigné par celui de Michel.

³ Procès contre les chefs de la manifestation du 15 mai 1848 à Paris. Il se déroula du 7 mars au 3 avril 1849 à Bourges. Barbès et Albert furent condamnés à la déportation à vie, Blanqui à 10 ans de détention, de Flotte, Sobrier, Raspail et autres à diverses peines de prison.

***Freiheit, Brüderlichkeit, Arbeit* - n°22, 22 avril 1849**

... À la suite de la résolution de l'Assemblée générale d'hier :

de convoquer ici le premier dimanche de mai un Congrès des représentants de toutes les Unions ouvrières de Rhénanie et de Westphalie.

Pour mettre cette résolution en pratique, le Comité nomme une Commission provisoire de six membres, composée des citoyens Karl Marx, Wilhelm Wolff, Karl Schapper, Anneke, Esser et Otto, et la charge d'adresser aux Unions concernées une invitation motivée.

42. Résolution de la première filiale de l'Union Ouvrière de Cologne¹

***Freiheit, Brüderlichkeit, Arbeit* - n°24, 29 avril 1849**

Motion

1. Considérant que dans le journal *Freiheit, Arbeit* le Dr. Gottschalk présente le citoyen Karl Marx comme un ami et un frère d'opinion du député Franz Raveaux de Francfort, alors que, à la séance du Comité, le 8 février, le citoyen Marx s'est exprimé de façon telle que, tout en soutenant momentanément la candidature de Raveaux et Schneider II, il était bien loin d'être d'accord avec ces Messieurs sur le plan des principes, considérant au contraire que le premier, justement à l'apogée de sa gloire, a été attaqué sans ménagements dans la *Nouvelle Gazette rhénane*, mais que, pour l'instant, il ne peut être question de démocrates rouges et de démocrates pâles, étant donné qu'il s'agit présentement essentiellement de faire opposition à la royauté absolue et que, pour atteindre ce but, les démocrates rouges et les démocrates pâles doivent s'unir face aux Hurlleurs;
2. Considérant en outre qu'à l'occasion du Congrès de Francfort, le Dr. Gottschalk s'est exprimé en disant qu'il pouvait utiliser les travailleurs de Cologne aussi bien pour la monarchie rouge que pour la république rouge et a donc présenté les travailleurs eux-mêmes comme une simple machine lui obéissant aveuglément;
3. Que les attaques lancées contre Raveaux dans le journal cité ci-dessus ont un caractère très vulgaire et odieux puisqu'on lui reproche une maladie physique et qu'on la prétend simulée;
4. Que dans ce journal les attaques habituelles n'ont la plupart du temps absolument aucun fondement et, vu leur niaiserie, ne méritent même pas qu'on se donne la peine de les réfuter; mais n'en trahissent pas moins la haine et la rancune mesquines et le caractère vil et hargneux de leur auteur;
5. Qu'après son acquittement le Dr. Gottschalk projetait expressément de réorganiser l'Union ouvrière contre plusieurs de ses membres, et dans ce but, de lui octroyer pour la diriger sa propre personne comme président, flanqué de cinq assesseurs de son choix comme membres de la Commission, ce qui trahit une orientation despotique et contraire aux principes démocratiques les plus élémentaires;
6. Qu'avec cette nouvelle organisation, il abandonnait le parti des véritables prolétaires et se jetait dans les bras des petits bourgeois en voulant élever à 5 groschens d'argent la cotisation mensuelle des membres;
7. Que le Dr. Gottschalk a opéré dans le journal de l'Union un changement qui provoqua l'interruption de sa parution durant deux semaines, et ce sans y avoir été habilité par l'Union et même sans en avoir averti directement celle-ci ou son bureau, ce qui représente une atteinte absolument injustifiable aux droits de l'assemblée, qu'on ne peut même pas excuser par la nécessité ou par des raisons impérieuses résultant du départ du Dr. Gottschalk;
8. Qu'après son acquittement, le Dr. Gottschalk, au lieu de répondre à l'attente des travailleurs de Cologne et de reprendre comme par le passé son activité parmi eux dans un esprit de progrès se retira, à la surprise générale, sans dire le moindre mot d'adieu ou de remerciement pour leur persévérante fidélité;
9. Que par un tact excessif, le Dr. Gottschalk s'est lui-même banni et a fait, depuis Bruxelles, une déclaration qui ne pouvait justement servir à rien moins qu'à éclaircir et justifier sa conduite, déclaration où lui, le républicain, parle du rappel de sa propre personne par « *celui qui est encore le juge suprême dans le pays* » ou par la « *voix du peuple* »; qui retrouve donc le juge suprême ailleurs que dans la voix populaire et considérant que dans ce passage, parlant de son juge suprême, il ne peut avoir pensé qu'au roi, se mettant ainsi directement aux côtés des légitimistes et des monarchistes, que d'autre part, dans cette déclaration le peuple est encore

¹ Au début de juillet 1848, Gottschalk fut arrêté avec Anneke et Christian Josef Esser. L'enquête dura pendant des mois. Gottschalk, Anneke et Esser furent accusés « d'avoir au cours de l'année 1848 incité leurs concitoyens, par des discours dans les réunions publiques ainsi que par des écrits, à modifier par la force la Constitution de l'État, à se révolter ouvertement contre le pouvoir royal et à s'armer ». Le procès se déroula du 21 au 23 décembre 1848. La pression de l'opinion publique obligea le jury à acquitter les accusés. À sa sortie de prison, Gottschalk déploya une grande activité politique qui visait à scinder en deux l'Union ouvrière de Cologne. La présente résolution fut approuvée, le 24 avril 1849 par le Comité de l'Union ouvrière de Cologne.

une fois bafoué puisqu'on lui prête l'intention de vouloir rappeler quelqu'un qui reconnaît et invoque un autre juge suprême -autre que justement la voix du peuple elle-même - considérant qu'il joue ici le rôle d'un misérable fourbe, cherchant à se garder la voie ouverte aussi bien auprès du roi qu'auprès du peuple;

10. Que le Dr. Gottschalk n'a pas estimé digne de réponse la requête de l'Union ouvrière lui demandant d'expliquer la-dite déclaration qui paraissait incompréhensible et d'indiquer ce qu'il entendait par celui qui serait encore le juge suprême;
11. Que le Dr. Gottschalk, sans y avoir été appelé par qui que ce soit est cependant retourné en Allemagne, ce qui réduit en fumée toute l'histoire de l'exil volontaire et la fait obligatoirement apparaître comme une manœuvre électorale, mal calculée si l'on considère que pendant ce temps ses frères et ses amis s'occupaient très activement de son élection à Berlin, la filiale numéro I de l'Union ouvrière de Cologne déclare qu'elle n'approuve nullement la conduite du Dr. Gottschalk depuis son acquittement par le jury des Assises locales, qu'elle repousse avec résolution et indignation l'idée de se laisser utiliser dans l'intérêt de la monarchie rouge, ou entraîner à des attaques hargneuses et personnelles contre des particuliers ou de se laisser octroyer un président entouré d'un comité de flagorneurs, ou encore l'idée selon laquelle elle rappellerait un exilé volontaire qui invoque à la fois la grâce du roi et du peuple pour être libéré, ou de façon générale, de se laisser traiter par un homme quel qu'il soit, comme on traite de stupides petits garçons.

43. Résolution de l'Assemblée Générale du 23 avril 1849

***Freiheit, Brüderlichkeit, Arbeit* - n°24, 29 avril 1849**

1. L'assemblée générale aura lieu désormais tous les mercredis.
2. La Commission provisoire composée de Karl Marx, Karl Schapper, Wilhelm Wolff, F. Anneke, Esser et Otto, élue par le Comité pour organiser ici, à Cologne, un Congrès des Unions ouvrières de Rhénanie et de Westphalie est ratifiée.

44. Communication sur le congrès des unions ouvrières

n°282, 26 avril 1849, supplément et n° 285, 29 avril, 2° édition

Un certain nombre de membres ont quitté récemment le Comité local des assemblées démocratiques de la province rhénane et, au même moment l'Union ouvrière d'ici a déclaré se retirer de la Fédération des associations démocratiques rhénanes. Cette démarche a été provoquée par la conviction qu'il n'y avait rien de bien avantageux à en attendre pour les intérêts de la classe ouvrière ou de la grande masse du peuple, étant donné la diversité des éléments à l'intérieur des assemblées en question.

C'est pourquoi une liaison solide entre éléments semblables, une vigoureuse action conjuguée de toutes les Unions ouvrières paraissent d'autant plus pressantes.

Dans ce but, l'Union ouvrière locale a considéré comme nécessaire de décider en premier lieu l'établissement d'une Commission provisoire pour toutes les Unions ouvrières de la province rhénane et de la Westphalie, elle a nommé les soussignés membres de cette Commission et les a chargés d'entreprendre les démarches exigées pour atteindre ce but.

La Commission provisoire invite donc toutes les Unions ouvrières et toutes les autres associations qui, sans avoir porté jusque-là ce nom, sont cependant *attachées résolument aux principes de la démocratie sociale*, à se faire représenter à un congrès provincial, fixé au premier dimanche du mois prochain (le 6 mai)¹.

À l'ordre du jour :

- 1) Organisation des Unions ouvrières de Rhénanie et de Westphalie;
- 2) Élection de délégués au Congrès général de toutes les associations ouvrières allemandes qui aura lieu au mois de juin à Leipzig;
- 3) Discussion et rédaction des motions qui seront remises aux délégués pour le Congrès de Leipzig.

Les délégués élus ici au Congrès préparatoire sont priés de se présenter, munis de leurs mandats, au plus tard le 6 mai au matin, à dix heures, chez Simons au Kranz sur le vieux Marché.

¹ On a cru longtemps que ce Congrès des Unions ouvrières de la province rhénane et de Westphalie n'avait pas eu lieu : on sait cependant par des récits parus dans la *Deutsche Allgemeine Zeitung* du 10 mai 1849 et la *Triersche Zeitung* du 12 mai 1849 (n° 113) qu'il se déroula à Cologne, le dimanche 6 mai 1849. Comme la *Nouvelle Gazette rhénane* ne mentionne pas ce Congrès on peut supposer qu'étant donné les événements qui se précipitaient il n'a pas eu l'ampleur et l'importance qu'espérait le comité provisoire de l'Union ouvrière. D'autres événements prirent la vedette.

Cologne, le 24 avril 1849.

K. MARX (absent), W. WOLFF, K. SCHAPPER, F. ANNEKE, C. J. ESSER, OTTO.

N. B. On est prié d'envoyer les communications écrites à l'adresse de Karl Schapper, président de l'Union ouvrière. Unter Hutmacher, n° 17.

45. Les rédacteurs de la *Nouvelle Gazette rhénane*

***Deutsche Zeitung* - n°140, 22 mai 1849**

Cologne, le 19 mai.

On lira ci-dessous ce qu'il est advenu des divers rédacteurs de la *Nouvelle Gazette rhénane* : Friedrich Engels est poursuivi pour son action à Elberfeld. Marx, Dronke et Weerth doivent, en tant que non Prussiens, quitter les États de cette région, F. Wolff et W. Wolff sont menacés d'enquêtes, l'un pour n'avoir pas satisfait à ses obligations militaires, l'autre pour des délits politiques qu'il aurait commis autrefois dans les anciennes provinces. La libération sous caution de Korff a été refusée aujourd'hui par la Chambre du conseil.

46. Le rédacteur, M. Marx est parti

***Neue Kölnische Zeitung* - n°116, 22 mai 1849**

Cologne.

Hier matin, l'ancien *rédacteur en chef** de la *Nouvelle Gazette rhénane*, M. Karl Marx accompagné de quelques-uns des autres rédacteurs a quitté Cologne pour se diriger vers le Haut-Rhin; son action sera là-bas comme elle le fut ici couronnée de succès.

47. Procès contre la *Nouvelle Gazette rhénane*

***Neue Deutsche Zeitung* - n°128, 1° juin 1849**

Cologne, le 29 mai.

Aujourd'hui, le tribunal correctionnel doit se prononcer sur une affaire de diffamation de députés à l'Assemblée nationale de Francfort, en instance depuis septembre de l'année dernière. Karl Marx, E. Dronke, G. Weerth, H. Becker, H. Korff et les imprimeurs Dietz et Bechthold étaient cités. Les trois premiers ne se présentèrent pas. Tous furent acquittés, à l'exception de Korff (en tant qu'ancien gérant de la *Nouvelle Gazette rhénane*); il fut condamné à un mois de prison et à 1/7° des frais pour offense à l'« inénarrable Stedtmann ». Le tribunal a repoussé très nettement l'accusation contre Weerth au sujet de Schnapphahnski-Lichnowski.

48. Lettre de cachet contre Friedrich Engels

***Kölnische Zeitung* - n°137, 9 juin 1849**

À la suite du mandat d'amener délivré par le juge d'instruction royal, je prie les autorités civiles et militaires compétentes de surveiller, et en cas de contravention d'arrêter et faire comparaître devant moi les personnes suivantes, à savoir : 1) *Friedrich Engels*, rédacteur à la *Nouvelle Gazette rhénane*, né à Barmen et domicilié en dernier lieu à Cologne ... qui ont échappé par la fuite à l'enquête effectuée contre eux pour le délit prévu à l'article 96 du Code pénal et dont je vous communique ci-dessous le signalement.

Elberfeld, le 6 juin 1849.

Pour le Procureur général,

Le Procureur du roi : Eichhorn.

Signalement : 1) Engels, âge 26 à 28 ans; taille : 5 pieds, 6 pouces; cheveux : blonds; front : dégagé; sourcils : blonds; yeux - bleus; nez et bouche : proportionnés; barbe : rousse; menton : oval; visage : oval; teint : bonne santé; stature : élancée. Signes particuliers : parle très vite; est myope.